



AVIS DE COURSE

33° SEMAINE NAUTIQUE INTERNATIONALE DE SCHOELCHER

Autorité organisatrice (AO) : Cercle Nautique de Schoelcher (CNS)

28 février au 4 mars 2025

Anse Madame

Grade: **4** ILCA 4 - ILCA 6 - Optimist - Bic techno 293 - Wind Foil. Grade: **5A** Hobie-Cat 15 - Surprise - Wing Foil.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1 (a).

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. RÈGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV), incluant l'annexe B (windsurf), l'annexe T (conciliation), ainsi que l'annexe WF (Wing Foil);
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe « PRESCRIPTIONS FEDERALES » ;
- 1.3. Les règles de classe Optimist France et de France Laser ILCA s'appliqueront ;
- 1.4. Les règlements fédéraux.
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course (AC), le texte français prévaudra.

2. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 2.1. Les instructions de course (IC) seront disponibles lors de la confirmation des inscriptions, à partir du vendredi 28 février 2025 à 08h00.
- 2.2. Les IC seront affichées selon les prescriptions fédérales

3. **COMMUNICATION**

- 3.1. Le tableau officiel d'information sera consultable en ligne.
- 3.2. [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1. La régate est ouverte à tous les bateaux des classes :

 Optimist (benjamins et minimes)- ILCA4- ILCA6 ILCA 7- Bic Techno 293- Surprise Windfoil HCI5- Wing
- 4.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne : liens pour inscriptions au plus tard le jeudi 27 février 2025 à 18h00.
- 4.3. Les inscriptions tardives pourront être acceptées au secretariat du CNS jusqu'au 28 février 2025 à 17h00.
- 4.4. Les inscriptions et paiement sont possibles en ligne à partir du 1 er décembre 2024.
- 4.5. a) Pour un concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - -la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - -la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur

5. **DROITS A PAYER**

5.1. Les droits requis sont les suivants :

Classes	Montant	Montant après le 22 février 2025	
ILCA - Optimist - BIC 923 - Windfoil - Wing foil	120€ par personne	I40€ par personne	
Surprise - Hobie Cat 15	100€ par personne	120€ par personne	

5.2. Frais de location de coque

Le nombre de coques ou flotteurs disponibles à la location étant limité les <u>premiers inscrits seront les premiers</u> <u>servis.</u>

LOCATION	PRIX	CAUTION	
Coque nue Optimist	100€		
ILCA coque seule	150€		
Coque ILCA avec espars	300 €	300 €	
Flotteur nu BIC 293	100€		
Hobie-Cat 15	200 €		

6. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE

- **6.1.** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.
- **6.2.** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7. **PROGRAMME**

7.1. Horaires

Vendredi 28 février	8h00/ 2h00 4h00/ 7h00	Confirmation des inscriptions Confirmation des inscriptions
Samedi l ^{er} mars	13h30	ler signal d'avertissement – courses à suivre
Dimanche 2 mars	10h00	l ^{er} signal d'avertissement – courses à suivre / raid
Lundi 3 mars	10h00	l ^{er} signal d'avertissement–courses à suivre / raid
Mardi 4 mars	09h30 18h00	l ^{er} signal d'avertissement–courses à suivre REMISE DES PRIX

7.2. Nombre de courses

Classe	Nombre de courses maximum	Courses / jour	Maximum par jour
Optimist, Bic 293, ILCA, Catamaran, Surprise	12	3	4
Wind Foil, Wing Foil	20	5	6

7.3. Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12h30.

8. LIEU

Les deux zones de course se situeront entre la Pointe des Nègres et le bourg de Schoelcher.

9. LES PARCOURS

Les parcours seront des parcours construits ou des parcours sous format raid et seront décrits dans les IC.

10. SYSTEME DE PENALITE

- 10.1. Pour les classes Surprise et Catamaran de sport la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 10.2. Le jugement semi-direct pourra être mis en place, il sera décrit dans l'annexe « Jugement semi-direct » jointe aux IC.

II. CLASSEMENT

- 11.1. Quatre courses devront être validées pour valider la compétition.
- 11.2. (a) Quand moins de <u>4 courses</u> ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand <u>4 courses et plus</u> ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

12. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

12.1. [DP] Les bateaux accompagnateurs seront identifiés. L'identification sera décrite dans les IC.

13. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

13.1. [DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le Comité Technique ou le Comité de Course ou le Jury ait approuvé son identification de voile avant la première course.

14. PLACE A TERRE

14.1. [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

15. DROIT À L'IMAGE

- 15.1. Droit à l'image et à l'apparence :
 - (a) En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

Utilisation des données personnelles des participants :

(b) En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

16.1. La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Les trois premiers de chaque classe seront récompensés ainsi que la première féminine.

Des prix spéciaux peuvent être remis ou tirés au sort à la discrétion du comité de course ou de l'AO.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le Cercle Nautique de Schœlcher au :

 Tel: 0596 612 083
 fax: 0596 615 751

 Email: Cliquez ici
 Web: Cliquez ici

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 (a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Suc**h** approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: juryappel@ffvoile.fr. using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf